

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
ACADEMIE DE POITIERS
CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES
ET SCOLAIRES DE POITIERS

LA DIRECTRICE GENERALE DU CROUS DE POITIERS

- VU le décret n° 2016-1042 du 29.07.2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'article 11 de l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail,
- VU l'arrêté de la ministre de l'éducation, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 31 janvier 2023 nommant Mme Laurence MAGET-SIEGEL, Directrice Générale du CROUS de Poitiers, à dater du 1^{er} février 2023,
- VU le contrat N°77/2024-RH/QG liant Monsieur GUILLEMAIN Quentin et le CROUS de Poitiers pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} août 2024,
- VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2011 nommant Madame Isabelle BARRÉ au CROUS de Poitiers

Compte-tenu que sont soumises à la signature de la Directrice Générale du Crous de Poitiers toutes les pièces contractuelles relatives aux marchés publics, les conventions et les contrats de portée générale ainsi que toutes les correspondances suivantes :

Correspondances avec Mesdames et Messieurs les Ministres, Monsieur le Préfet, Madame la Rectrice, Monsieur le Recteur délégué, Madame la Contrôleur Budgétaire Régional, Mesdames et Messieurs les Présidents des Etablissements d'Enseignement Supérieur et de leur regroupement, Mesdames et Messieurs les Elus ;

Correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique.

DECIDE

Article 1 :

La Directrice Générale du Crous de Poitiers, Laurence MAGET-SIEGEL, donne délégation de signature, uniquement en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Quentin GUILLEMAIN, Directeur du Site La Rochelle/Niort, à Madame Isabelle BARRE, directrice adjointe du Site La Rochelle/Niort à l'effet de signer, les actes suivants relevant du fonctionnement de son domaine de compétence et du périmètre financier confié :

En recettes, les actes relatifs :

- A assurer la liquidation des droits et l'émission des factures permettant l'établissement des titres de recettes, liés au fonctionnement du pôle hébergement et restauration à La Rochelle et Niort ;
- A signer l'ensemble des documents contractuels de gestion locative dans les logements du pôle hébergement à La Rochelle et Niort ;
- A signer l'ensemble des quittances subrogatives liées à la procédure Visale
- A assurer les relances des créances non soldées, en conformité avec la politique de recouvrement du Crous de Poitiers

En dépenses, les actes relatifs :

- A l'engagement de la dépense (devis, contrats et bons de commande) dans la limite d'un montant maximum de 800 € HT par opération, hors marchés publics avec procédure, concernant le pôle hébergement et restauration à La Rochelle/ Niort et dans le respect des procédures de marchés publics et de la comptabilité publique ;
- Au visa de demandes de paiement et des états liquidatifs ;
- A l'approbation dans l'application comptable ORION les engagements juridiques et bons de commande dans la limite de 800 € HT ;
- A la signature et la notification des bons de livraison et les fiches d'intervention ;
- A la liquidation de l'ensemble des dépenses ;
- A la certification du service fait de l'ensemble des prestations réalisées ou livraisons effectuées pour le pôle hébergement et restauration à La Rochelle et Niort sur les factures et/ou dans l'application ORION.

En ce qui concerne les affaires générales :

- Pour signer les dépôts de plaintes auprès des services de police ;
- Pour signer l'ensemble des courriers et attestations sans impact financier permettant d'assurer la gestion courante de son unité de gestion.

Article 2 :

La présente délégation de signature, accordée uniquement en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Quentin GUILLEMAIN, ne peut être subdéléguée.

Article 3 :

La présente délégation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure de délégation de signature.


Elle prendra fin au terme des fonctions d'un des deux signataires ou au plus tard au 31 décembre 2026.

Article 4 :

La Directrice Générale est chargée de l'exécution de la présente délégation.

Fait à Poitiers, le 15 décembre 2025

Vu et pris connaissance



Isabelle BARRÉ

La Directrice Générale du CROUS



Laurence MAGET-SIEGEL

